



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (18h30)  
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 25	
Votants	: 32	
Convocation et affichage	: 01/12/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Michel SEVENIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Claudie COSTE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Romain EVRARD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-257 - RESSOURCES HUMAINES - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

L'action sociale est définie par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à : améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Dans le cadre du projet de refonte de l'action sociale, trois volets ont été identifiés :

- La renégociation de la convention avec le Comité d'Action Sociale
- La mise en place d'une mutuelle santé de groupe
- Le maintien d'un certain nombre d'aides directes pour les agentes et agents de la structure mutualisée.

Les délibérations concernant l'aide sociale directe étant anciennes et éparses, il est préférable de les regrouper au sein d'un seul acte.

Les aides sociales directes versées au sein de la structure mutualisée sont actuellement les suivantes :

**Prime retraite**

Lors du départ en retraite de l'agente ou de l'agent, une prime égale à 20 points d'indice (en valeur mensuelle) par année retenue pour les droits à liquidation de la pension est versée. Par exemple une personne ayant 40 ans d'ancienneté et qui partirait au 1<sup>er</sup> décembre 2023 aurait une prime de départ en retraite de 800 points soit, avec la valeur du point actuel, un montant de 3.936€ brut.

#### Prime médaille du travail

Les agentes et agents bénéficient d'une prime égale à 66.67% de l'indice brut 100 (en valeur mensuelle) pour une médaille d'argent (20 ans de service) et à 100% de l'indice brut 100 (en valeur mensuelle) pour une médaille de vermeil (30 ans de service) ou une médaille d'or (35 ans de services) ; soit, à la valeur actuelle du point d'indice, des montants de 665.87€ pour une médaille d'argent ou une médaille vermeil, et à 998.76€ pour une médaille d'or.

#### Participation au contrats labellisés de mutuelles santé

Le montant de cette aide est de 56.94€ brut annuel, versé en une fois, au moment du renouvellement des adhésions annuelles (octobre).

#### Participation à la prévoyance maintien de salaire

Les entités de la structure mutualisée adhèrent au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche avec une aide mensuelle fonction du niveau de revenu : 12€ pour un revenu indiciaire inférieur à 1500€ ; 10€ pour un revenu indiciaire compris entre 1500€ et 1800€, et 8€ pour un revenu indiciaire supérieur à 1800€

#### Participation pour séjours d'enfants

Les montants de ces prestations sont actualisés chaque année par la circulaire interministérielle sur les prestations d'action sociale.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont des montants journaliers, sauf précision contraire.

Prestation	Montant (au 01/01/2023)
Colonies de vacances pour les enfants de moins de 13 ans	7.92€
Colonies de vacances pour les enfants de 13 ans à 18 ans	11.97€
CLSH demi-journée	2.88€
CLSH journée complète	5.71€
Séjour en maison familiale ou en gîte rural (pension complète)	8.33€
Séjour en maison familiale ou en gîte rural (autre formule)	7.92€
Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (forfait pour 21 jours ou plus)	82.03€
Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (montant par jour pour les séjours de durée inférieure)	3.90€
Séjours linguistiques (durant les vacances scolaires) pour les enfants de moins de 13 ans	7.92€
Séjours linguistiques (durant les vacances scolaires) pour les enfants de 13 ans à 18 ans	11.98€

#### Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)

Cette aide est destinée aux parents d'un enfant de moins de 20 ans qui est porteur d'un handicap ouvrant à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), donc avec un taux de handicap supérieur à 50%. L'APEH est cumulable avec l'AEEH. Le montant mensuel de l'APEH versée par l'employeur est de 172.46€ par mois (valeur 2023)

Compte tenu de la mise en place d'une mutuelle de groupe en 2024, il n'est pas possible de maintenir la participation aux contrats labellisés de mutuelle santé. Cette aide sera donc supprimée au moment de la mise en place de la mutuelle de groupe. En revanche, il est proposé de maintenir l'ensemble des autres aides directes en matière d'action sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** la mise en place des prestations d'action sociale dans les conditions prévues à la présente délibération :

- Prime retraite
- Prime médaille du travail
- Participation aux contrats labellisés de mutuelles santé, jusqu'à la mise en place d'un contrat groupe
- Participation à la prévoyance maintien de salaire
- Participation pour séjour d'enfants
- Allocation aux parents d'enfants handicapés

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 11/12/23  
Publié le : 14/12/23  
Transmis en sous-préfecture le :  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET



